

**Compte rendu
de la réunion du Bureau métropolitain
du lundi 20 novembre 2017**

Le lundi 20 novembre 2017, s'est réuni à 19 heures 30, dans la salle Jean Germain de Tours Métropole Val de Loire, le Bureau métropolitain, dûment convoqué par Philippe BRIAND, Président de la Métropole, le mardi 14 novembre 2017.

Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents:

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Alain GUILLEMIN, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Philippe CLEMOT, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, .

Absent(s) excusé(s) : Néant.

B 17/11/01– FINANCES - ADHESION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE A L'ASSOCIATION AFIGESE (ASSOCIATION FINANCES GESTION EVALUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de Tours Métropole Val de Loire à l'association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **DESIGNE** le contrôleur de gestion de la métropole comme représentant de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B 17/11/02– RESSOURCES HUMAINES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DE DEUX CONSEILLERS METROPOLITAINS.

Délibération retirée en séance.

B 17/11/03– DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC INITIATIVE TOURAINE EN FAVEUR DU SOUTIEN A LA CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISE.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer la convention pour une durée d'un an avec Initiative Touraine.
- **ADHERE** à l'association Initiative Touraine, dont la cotisation annuelle s'élève à 2.000 €.
- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 58.000 € maximum correspondant à 13% du montant des prêts accordés pendant la durée de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B 17/11/04– ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ANTENNE UNIVERSITAIRE D'ODONTOLOGIE DU CHRU DE TOURS.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** une subvention annuelle d'un montant de 216 815 € au CHRU de Tours, dans le cadre de la création d'une antenne universitaire d'odontologie et ce durant 3 ans ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention 2017-2019 entre le CHRU de Tours et Tours Métropole-Val de Loire, relative à cet objet.

Vote à l'unanimité

B 17/11/05– ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - AVENANT A LA CONVENTION 2017 DU CFA DE LA VILLE DE TOURS.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** une subvention supplémentaire d'un montant de 50 000 €, au titre de l'année civile 2017, au CFA de la ville de Tours ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de subvention 2017 du CFA de la ville de Tours.

Vote à l'unanimité

B 17/11/06– ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION TUTORAT TOURS DANS LE CADRE DU 8^{EME} WEEK-END TUTORAT (WET 2018).

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association WETnam dans le cadre de l'organisation du 8^{ème} week-end « tutorat » (WET 2018)

Vote à l'unanimité

B 17/11/07– INFRASTRUCTURES - CHAMBRAY-LES-TOURS - RUE DE LA THIBAUDIERE - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des différents réseaux souples aériens effectués dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Thibaudière à Chambray-lès-Tours et délègue au SIEIL la maîtrise d'ouvrage de la part métropolitaine de ces travaux pour un montant évalué à 70 228.35 € HT pour le réseau de télécommunication et à 11 256.84 € HT pour le réseau de distribution public d'énergie électrique,

- **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter et signer les conventions et toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B 17/11/08– INFRASTRUCTURES - CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE - QUARTIER LES GUESSIERES - CONVENTION DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des différents réseaux souples aériens effectués dans le cadre de l'aménagement du quartier des Guessières à Chanceaux-sur-Choisille et délègue au SIEIL la maîtrise d'ouvrage de la part métropolitaine de ces travaux pour un montant évalué à 105 974.41 € HT pour le réseau de télécommunication et à 17 837.83 € HT pour le réseau de distribution public d'énergie électrique,

- **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter et signer les conventions et toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B 17/11/09– INFRASTRUCTURES - FONDETTES - RUE DE LA BRUZETTE ET AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des différents réseaux souples aériens effectués dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Bruzette et avenue du Général de Gaulle à Fondettes et délègue au SIEIL la maîtrise d'ouvrage de la part métropolitaine de ces travaux pour un montant évalué respectivement à 25 829.96 € HT sur l'avenue Charles de Gaulle et 65 013.58 € HT pour la rue de la Bruzette pour le réseau de télécommunication et à 10 764.74 € et 15 688.83 € HT pour le réseau de distribution public d'énergie électrique,

- **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter et signer les conventions et toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B 17/11/10– INFRASTRUCTURES - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION ET LA REMISE A TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DES ESPACES ET RESEAUX COMMUNS REALISES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LA PREVAUDERIE A NOTRE DAME D'OE.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention conclue entre la SAS Ros'Art et Tours Métropole Val de Loire, relative aux modalités d'exécution et de remise à cette dernière des espaces et réseaux communs réalisés dans le cadre de l'aménagement du lotissement « La Prévauderie » sur la commune de Notre-Dame-d'Oé,

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-président à signer ladite convention ainsi que tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B 17/11/11– INFRASTRUCTURES - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION ET LA REMISE A TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DES ESPACES ET RESEAUX COMMUNS REALISES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LES GENETS A JOUE-LES-TOURS.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, vice-président.

- **APPROUVE** la convention conclue entre la NEXITY FONCIER CONSEIL et Tours Métropole Val de Loire, relative aux modalités d'exécution et de remise à cette dernière des espaces et réseaux communs réalisés dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Genêts » sur la commune de Joué-lès-Tours,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B 17/11/12– INFRASTRUCTURES - TOURS NORD - RUE CROIX PASQUIER - RUE DU PRESIDENT COTY - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE DEUX BANDES DE TERRAIN DANS L'EMPRISE DE LA VOIRIE ET CESSION - APPROBATION.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public de deux bandes de terrain de surfaces respectives de 26.22 m² et 62.34 m² , soit un total de 88.56m², rue Croix-Pasquier et rue du Président Coty ;

- **APPROUVE** la cession au prix de 50 €/m², à la société BERDUGO IMMOBILIER identifiée au SIREN sous le n° 402 913 859 ayant son siège 4 Passage Saint Antoine à RUEIL MALMAISON (92500) de deux emprises de terrain, d'une superficie totale de 88.56 m², situées rues du Président Coty et rue Croix Pasquier à Tours Nord ;

- **PRECISE** que les frais inhérents à cette vente, notamment les frais de notaire, restent à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B 17/11/13– HABITAT - AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION JEUNESSE ET HABITAT POUR L'ANNEE 2017.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement à l'Association Jeunesse Habitat d'un montant de 35 000 € pour l'année 2017 ;

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention attributive de subvention.

Vote à l'unanimité

B 17/11/14– HABITAT - AIDE AU FONCTIONNEMENT DE LA FICOSIL POUR L'ANNEE 2017.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE**, une subvention à la FICOSIL d'un montant de 50 000 € pour l'année 2017 ;

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention attributive de subvention.

Vote à l'unanimité

B 17/11/15– HABITAT - CONVENTION AVEC L'ETAT POUR ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- **DECIDE** de percevoir au titre de l'année 2017 la recette résultant de l'aide financière de l'État dénommée « Aide au logement temporaire 2 » pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage existantes

Vote à l'unanimité

B 17/11/16– HABITAT - APPROBATION DU PROTOCOLE LIE AU POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le protocole du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer le protocole.

Vote à l'unanimité

B 17/11/17– HABITAT - FINANCEMENT DE 3 LOGEMENTS PLUS ET 2 LOGEMENTS PLAI (CONSTRUCTION NEUVE 5 LOGEMENTS) - PIECE DE LA VIEILLE CARTE - BALLAN MIRE - PROGRAMMATION 2015 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS - PLUS FONCIER - PLAI - PLAI FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 626.125,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 313.062,50 € à Val Touraine Habitat O.P.H. pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 626.125,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 68344 constitué de 4 lignes du Prêt :

- Prêt PLUS : 295.884,00 €
- Prêt PLUS FONCIER : 92.807,00 €
- Prêt PLAI : 173.404,00 €
- Prêt PLAI FONCIER : 64.030,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS - 5176139

- montant du prêt : 295.884,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- préfinancement : 8 mois
- règlement des intérêts de préfinancement : en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLUS FONCIER - 5176140

- montant du prêt : 92.807,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- préfinancement : 8 mois
- règlement des intérêts de préfinancement : en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI - 5176141

- montant du prêt : 173.404,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- préfinancement : 8 mois
- règlement des intérêts de préfinancement : en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI FONCIER - 5176142

- montant du prêt : 64.030,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- préfinancement : 8 mois
- règlement des intérêts de préfinancement : en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements sociaux PLUS et 2 logements sociaux PLAI, dits « Pièce de la vieille Carte » situés à Ballan-Miré (37510).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val Touraine Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Ballan-Miré et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Monsieur le Vice-président délégué à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

(1 non votant : Monsieur Alexandre CHAS)

B 17/11/18– HABITAT - FINANCEMENT DE 6 LOGEMENTS (CONSTRUCTION NEUVE – ACCESSION PSLA) – LES TERRES NOIRES – SAINT ETIENNE DE CHIGNY – PROGRAMMATION 2014 – GARANTIE D’EMPRUNT PRET LOCATIF D’ACCESSION SOCIALE (PSLA) CAISSE D’EPARGNE LOIRE-CENTRE – 1.131.160,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à Touraine Logement E.S.H. pour le remboursement de la somme de 565.580,00 € représentant 50 % d'un emprunt n° 1707020 de location accession PSLA d'un montant de 1.131.160,00 € que Touraine Logement E.S.H. se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 logements sociaux individuels de location accession dits « Les Terres Noires » situés à Saint Etienne de Chigny (37230),

Article 2 : Caractéristiques du prêt

Les caractéristiques du Prêt Social de Location Accession PSLA consenti par la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont :

- Durée maximale du prêt = 30 ans (non compris la période optionnelle de préfinancement)
- Période de préfinancement : 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt :
 - = Indexé sur l'Euribor 3 Mois majoré d'une marge de + 0,75 % de l'année 1 à 5
 - = Indexé sur l'Euribor 3 Mois majoré d'une marge de + 1.50 % de l'année 6 à 30

L'emprunt est non cessible. Le PSLA est non transférable aux accédants.

Article 3 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H., dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Après chaque vente, le montant garanti se trouvera diminué.

Article 4 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Loire-Centre adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 5 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Monsieur le Vice-président délégué à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

(1 non votant : Monsieur Patrick CHALON)

B 17/11/19– HABITAT - FINANCEMENT DE 6 LOGEMENTS (CONSTRUCTION NEUVE - ACCESSION PSLA) - CLAUDE BERNARD - CHAMBRAY LES TOURS - PROGRAMMATION 2016 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF D'ACCESSION SOCIALE (PSLA) CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE - 1.210.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à Touraine Logement E.S.H. pour le remboursement de la somme de 605.000,00 € représentant 50 % d'un emprunt n° 1707015 de location accession PSLA d'un montant de 1.210.000,00 € que Touraine Logement E.S.H. se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 logements sociaux individuels de location accession dits « Claude Bernard » situés à Chambray les Tours (37190),

Article 2 : Caractéristiques du prêt

Les caractéristiques du Prêt Social de Location Accession PSLA consenti par la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont :

- Durée maximale du prêt = 30 ans (non compris la période optionnelle de préfinancement)
- Période de préfinancement : 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt :
 - = Indexé sur l'Euribor 3 Mois majoré d'une marge de + 0,75 % de l'année 1 à 5
 - = Indexé sur l'Euribor 3 Mois majoré d'une marge de + 1.50 % de l'année 6 à 30

L'emprunt est non cessible. Le PSLA est non transférable aux accédants.

Article 3 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H., dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Après chaque vente, le montant garanti se trouvera diminué.

Article 4 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Loire-Centre adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 5 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Monsieur le Vice-président délégué à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

(1 non votant : Monsieur Christian GATARD)

B 17/11/20– HABITAT - FINANCEMENT DE 8 LOGEMENTS (CONSTRUCTION NEUVE - ACCESSION PSLA) - LE PRIEURE 2 - DRUYE - PROGRAMMATION 2015 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF D'ACCESSION SOCIALE (PSLA) CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE - 1.270.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à Touraine Logement E.S.H. pour le remboursement de la somme de 635.000,00 € représentant 50 % d'un emprunt n° 1707016 de location accession PSLA d'un montant de 1.270.000,00 € que Touraine Logement E.S.H. se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 8 logements sociaux individuels de location accession dits « Le Prieuré 2 » situés à Druye (37190),

Article 2 : Caractéristiques du prêt

Les caractéristiques du Prêt Social de Location Accession PSLA consenti par la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont :

- Durée maximale du prêt = 30 ans (non compris la période optionnelle de préfinancement)
- Période de préfinancement : 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt :
 - = Indexé sur l'Euribor 3 Mois majoré d'une marge de + 0,75 % de l'année 1 à 5
 - = Indexé sur l'Euribor 3 Mois majoré d'une marge de + 1.50 % de l'année 6 à 30

L'emprunt est non cessible. Le PSLA est non transférable aux accédants.

Article 3 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H., dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Après chaque vente, le montant garanti se trouvera diminué.

Article 4 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Loire-Centre adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 5 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Monsieur le Vice-président délégué à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

(1 non votant : Madame Corinne CHAILLEUX)

B 17/11/21– HABITAT - FINANCEMENT DE 8 LOGEMENTS PLUS ET 5 LOGEMENTS PLAI (CONSTRUCTION NEUVE 13 LOGEMENTS) - LES TERRES NOIRES - SAINT ETIENNE DE CHIGNY - PROGRAMMATION 2014 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS - PLAI) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.408.600,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 704.300,00 € à Touraine Logement E.S.H. pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.408.600,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69062 constitué de 2 lignes du Prêt.

- Prêt PLUS : 913.600,00 €
- Prêt PLAI : 495.000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS – 5205500

- montant du prêt : 913.600,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- préfinancement : 24 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : - 0,5 %
- Double révisabilité

PLAI - 5205501

- montant du prêt : 495.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- préfinancement : 24 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : - 0,5 %
- Double révisabilité

Ce prêt est destiné à financer la construction de 8 logements sociaux PLUS et 5 logements sociaux PLAI, dits « Les Terres Noires » situés à Saint Etienne de Chigny (37230),

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Saint Etienne de Chigny et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Monsieur le Vice-président délégué à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

(1 non votant : Monsieur Patrick CHALON)

B 17/11/22– HABITAT - FINANCEMENT DE 5 LOGEMENTS (CONSTRUCTION NEUVE - ACCESSION PSLA) - LES SABLONS - LA RICHE -PROGRAMMATION 2015 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF D'ACCESSION SOCIALE (PSLA) CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE - 693.658,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à Val Touraine Habitat O.P.H. pour le remboursement de la somme de 346.829,00 € représentant 50 % d'un emprunt n° 1707022 de location accession PSLA d'un montant de 693.658,00 € que Val Touraine Habitat O.P.H. se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 5 logements sociaux de location accession dits « Les Sablons » situés à La Riche (37520),

Article 2 : Caractéristiques du prêt

Les caractéristiques du Prêt Social de Location Accession PSLA consenti par la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont :

Durée : 30 ans

Taux :

- phase locative (5 premières années) livret A + 0.80%
- au-delà de la 5^e année : livret A + marge du moment

L'emprunt est non cessible. Le PSLA est non transférable aux accédants.

Article 3 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val Touraine Habitat O.P.H., dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Après chaque vente, le montant garanti se trouvera diminué.

Article 4 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Loire-Centre adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 5 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Monsieur le Vice-président délégué à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

(1 non votant : Monsieur Wilfried SCHWARTZ)

B 17/11/23– HABITAT - FINANCEMENT DE 22 LOGEMENTS PLS (CONSTRUCTION NEUVE) - GOYA - TOURS - PROGRAMMATION 2016 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLS - PLS FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 2.598.294,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 1.299.147,00 € à Val Touraine Habitat O.P.H. pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.598.294,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69258 constitué de 2 lignes du Prêt.

- Prêt PLS : 2.313.025,00 €
- Prêt PLS Foncier : 285.269,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLS - 5166865

- montant du prêt : 2.313.025,00 €
- Préfinancement 10 mois
- règlement des intérêts de préfinancement : en fin de préfinancement
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

PLS Foncier – 5166864

- montant du prêt : 285.269,00 €
- Préfinancement 10 mois
- règlement des intérêts de préfinancement : en fin de préfinancement
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

Ce prêt est destiné à financer la construction de 22 logements sociaux PLS, dits « Goya » situés place Goya à Tours (37200).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val Touraine Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Monsieur le Vice-président délégué à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

(1 non votant : Monsieur Christophe BOUCHET)

B 17/11/24—HABITAT - FINANCEMENT DE 14 LOGEMENTS PLUS ET 6 LOGEMENTS PLAI (CONSTRUCTION NEUVE 20 LOGEMENTS) - LES SABLONS - LA RICHE - PROGRAMMATION 2015 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS - PLUS FONCIER - PLAI - PLAI FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.767.566,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 883.783 € à Val Touraine Habitat O.P.H. pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.767.566,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 68001 constitué de 4 lignes du Prêt :

- Prêt PLUS : 1.117.488,00 €
- Prêt PLUS FONCIER : 213.583,00 €
- Prêt PLAI : 349.044,00 €
- Prêt PLAI FONCIER : 87.451,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS - 5176132

- montant du prêt : 1.117.488,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- préfinancement : 10 mois
- règlement des intérêts de préfinancement : en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLUS FONCIER - 5176133

- montant du prêt : 213.583,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- préfinancement : 10 mois
- règlement des intérêts de préfinancement : en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI - 5176134

- montant du prêt : 349.044,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- préfinancement : 10 mois
- règlement des intérêts de préfinancement : en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI FONCIER - 5176135

- montant du prêt : 87.451,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- préfinancement : 10 mois
- règlement des intérêts de préfinancement : en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 14 logements sociaux PLUS et 6 logements sociaux PLAI, dits « Les Sablons » situés à La Riche (37520),

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val Touraine Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de La Riche et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Monsieur le Vice-président délégué à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité
(1 non votant : Monsieur Wilfried SCHWARTZ)

B 17/11/25–POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION RELATIVE AU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE.

Rapporteur : Monsieur SCHWARTZ, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention partenariale permettant le fonctionnement du Conseil Local en Santé Mentale, tel qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents afférents à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B 17/11/26–POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2017 DU CONTRAT DE VILLE.

Rapporteur : Monsieur SCHWARTZ, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association 4S Tours Tennis de Table d'un montant de 1 500 € pour l'année 2017 ;

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention attributive de subvention.

Vote à l'unanimité

B 17/11/27–ENVIRONNEMENT - APPROBATION DU CONTRAT D'ADHESION RELATIF A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS PAPIERS SUR L'ANNEE 2017 AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO.

Rapporteur : Monsieur GALLIOT, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers 2017,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le contrat pour le versement du soutien financier relatif aux déchets papiers collectés et triés en 2016 et déclarés en 2017.

Vote à l'unanimité

B 17/11/28–DEVELOPPEMENT DURABLE - SOUTIEN A L'ASSOCIATION FERMES D'AVENIR.

Rapporteur : Monsieur GALLIOT, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** une subvention de 1 000 € à l'association Fermes d'Avenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce en application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B 17/11/29–ENERGIE - GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.

Rapporteur : Monsieur GALLIOT, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes dans le domaine de l'énergie,
- **DIT** que Tours Métropole Val de Loire se retire de la convention de groupement de commandes de 2015, dans le domaine de l'énergie, dès lors que la nouvelle procédure sera notifiée
- **ADOPTE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, Tours Métropole Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Le Directeur Général des Services,



Frédéric BAUDIN-CULLIERE